

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2001

17 septembre 2007

### SOMMAIRE

Aries Holding S.à r.l. ....	96040	IFM Eurorenten .....	96005
AZ Investments S.A. ....	96045	IFM Rohstoffwerte .....	96003
Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A. ....	96002	IMMOBRA (Luxembourg) S.A. ....	96044
Bedrock Global Holding S.A. ....	96048	K.K.M. Société Civile Immobilière .....	96043
Berlin & Co Capital S.à r.l. ....	96043	Kombassan Holdings S.A. ....	96004
Brand Management & Promotion S.A. ...	96045	Leplatex - Verein Holding .....	96045
Brasserie Chez Menni Sàr.l. ....	96004	Marge S.A. ....	96046
Capital @ Work Umbrella Fund .....	96002	Mosaic 2 .....	96006
Caramba S.à.r.l. ....	96043	Mosaic Trading .....	96006
Cotrel Investissements .....	96009	Mosto S.A. ....	96048
Deka-EuroStocks .....	96005	MR & Co Promo Sàrl .....	96039
DekaLux-Europa TF .....	96006	Naxos International Holding S.A. ....	96003
D.H. Finance S.à.r.l. ....	96040	NGI .....	96041
DnB NOR Fund .....	96004	NG Luxembourg S.A. ....	96043
Elia Peintures s.à r.l. ....	96047	Nordea Multi Label .....	96022
FEJ DB S.à r.l. ....	96047	Pelican Media S.A. ....	96045
FEJ DB S.à r.l. ....	96047	Phoenix Consulting S.A. ....	96044
FEJ EP S.à r.l. ....	96047	Pradera Management S.à r.l. ....	96040
FEJ FJ S.à r.l. ....	96048	Reactor 7 Sicav .....	96011
FEJ FJ S.à r.l. ....	96048	Rosetta I S.A. ....	96008
Food Service Network S.à r.l. ....	96039	Sinopia Multi Index Fund .....	96003
Gaia Real Estate Holdings S.à r.l. ....	96044	Swedbank S.A. ....	96021
Garret Holding S.A. ....	96041	Terme-Technologies S.A. ....	96042
Hamburg Investments S.A. ....	96042	Tilsitt Luxembourg S.à r.l. ....	96046
IFM Euroaktien .....	96005	TRINITY Investments S.A. ....	96040
		Ulysses Luxembourg S.à r.l. ....	96046

**Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 7, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 80.479.

Die BANQUE DE LUXEMBOURG FUND RESEARCH & ASSET MANAGEMENT S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft»), Verwaltungsgesellschaft des FUND-MARKET FUND (der «Fonds») möchte hiermit die Anteilhaber des Fonds gemäß Artikel 132 (2) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für Gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 20. Dezember 2002») zur

**VERSAMMLUNG**

der Anteilhaber einladen, welche am 18. Oktober 2007 um 11.00 Uhr am Sitz der Verwaltungsgesellschaft stattfindet. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

- Änderung der Gesellschaftsform des FUND-MARKET FUND von einem Sondervermögen (fonds commun de placement) in eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) gemäß Teil 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.
- Genehmigung der Satzung.

Um an der Anteilhaberversammlung teilnehmen zu können, müssen die Eigentümer von Inhaberanteilen ihre Anteile fünf Arbeitstage vor der Versammlung am Sitz der Verwaltungsgesellschaft oder bei der BANQUE DE LUXEMBOURG in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Beschlüsse der Versammlung den Anteilhabern verlangen kein Anwesenheitsquorum und werden mit einer Mehrheit von 2/3 der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefaßt.

*Der Verwaltungsgesellschaft.*

Référence de publication: 2007101824/755/24.

---

**Capital @ Work Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 60.661.

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND (ci-après la «Société») à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 octobre 2007 à 14.00 heures, dans les bureaux de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

abandonner le symbole «@» dans la dénomination sociale de la Société qui sera redénommée «CapitalatWork Umbrella Fund», en conséquence modifier l'article 1 des statuts; et mettre à jour, dans l'article 17 la dénomination sociale de CAPITAL @ WORK S.A. et de CAPITAL @ WORK INT'L S.A. qui sont devenus CapitalatWork S.A. et CapitalatWork INT'L S.A.

L'Assemblée Générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représenté. Les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée.

En cas de défaut de quorum lors de cette première Assemblée Générale Extraordinaire, une deuxième Assemblée sera convoquée et aura lieu à la même adresse avec le même ordre du jour le 12 novembre 2007, à 14.00 heures. Cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats d'actions 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée auprès de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

Le Prospectus de la Société sera mis à jour en conséquence des délibérations de la présente assemblée, et la nouvelle version pourra être obtenue sur demande auprès du siège social de la Société et auprès du représentant en Belgique, CapitalatWork S.A., 153, avenue de la Couronne, B-1050 Bruxelles.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007101827/755/30.

---

**Sinopia Multi Index Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 63.832.

The Shareholders are hereby invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held at the registered office on 3 October 2007 at 3.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at 31 March 2007 and allocation of the results.
3. Directors' fees.
4. Discharge to the Directors.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares on 28 September 2007 at the latest with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007101831/755/21.

---

**Naxos International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 34.288.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le jeudi 27 septembre 2007 à 12.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007096099/1267/15.

---

**IFM Rohstoffwerte, Fonds Commun de Placement.**

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen IFM ROHSTOFFWERTE, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 16. August 2007 gegründet.

Das Sonderreglement wurde beim registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. August 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.  
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank  
Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007101483/1207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08973. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070116970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---

**Kombassan Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.  
R.C.S. Luxembourg B 70.610.

Einberufung zur

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre welche am 26. September 2007 um 14.00 Uhr in Konya, Türkei, Kombassan Is Merkezi, Nisansasi Mh. Sahinaga Sk., stattfindet.

Da die Außerordentliche Generalversammlung vom 4. Juli 2007 einstimmig vertagt wurde, ist erneut über folgende Tagesordnung zu befinden:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates,
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers,
3. Billigung der geprüften Bilanz zum 31. Dezember 2006 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahre 2006,
4. Beschluß über die Gewinnverwendung,
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder,
6. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung,
7. Verschiedenes.

Den Punkten auf der Tagesordnung unterliegen keine Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Um an der Versammlung teilzunehmen müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktien bei KOMBASSAN HOLDINGS S.A. oder einem anerkannten Kreditinstitut hinterlegt haben. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2007097283/2462/28.

**DnB NOR Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion prenant effet le 14 août 2007 concernant le fonds commun de placement DnB NOR FUND, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

The management regulations effective as of 14th of august 2007 with respect to the fund DnB NOR FUND has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007101486/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09533. - Reçu 58 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070118723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

**Brasserie Chez Menni Sàr.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 44.575.

Suite à une assemblée extraordinaire de la S.à r.l. BRASSERIE CHEZ MENNI en date du 2 janvier 1998, les associés ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Madame Long-Leoni Rita, rentière, demeurant route de Murs à F-84220 Gordes, cède ses 60 parts sociales à

Madame Long Marie-Madeleine, serveuse, habitant Luxembourg, au prix de LUF 300.000,- (trois cent mille LUF).

Cette décision a été prise suite à la cessation du bail commercial.

Fait à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties, le 2 janvier 1998.

R. Long-Leoni, M.-M. Long.

Référence de publication: 2007101481/1218/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI04022. - Reçu 0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070025079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

---

#### **IFM Euroaktien, Fonds Commun de Placement.**

---

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen IFM EUROAKTIEN, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 16. August 2007 gegründet.

Das Sonderreglement wurde beim registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. August 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007101484/1207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08803. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070116973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---

#### **IFM Eurorenten, Fonds Commun de Placement.**

---

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen IFM EURORENTEN, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 16. August 2007 gegründet.

Das Sonderreglement wurde beim registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. August 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007101485/1207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08968. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070116976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---

#### **Deka-EuroStocks, Fonds Commun de Placement.**

---

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen Deka-EuroStocks, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 1. September 2007 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. August 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007101488/1208/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05956. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070114658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

### **DekaLux-Europa TF, Fonds Commun de Placement.**

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DekaLux-Europa TF, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds am 1. September 2007 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. August 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007101489/1208/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05958. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070114654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

### **Mosaic Trading, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Mosaic 2).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.239.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of August.

Before M<sup>e</sup> Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company MOSAIC 2, (hereafter the «Company»), with registered office in L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 107,239, incorporated under the laws of the Bahamas and under the name of MOSAIC FUND, SERIES TWO, Ltd. on the 20th of May 1992,

and whose articles of association have been modified pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on the 30th of March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 365 of the 22nd of April 2005, containing the transfer of the registered office from the Bahamas to Luxembourg, the adoption by the Company of the Luxembourg laws without interruption of its legal personality and the change of the Company's name into MOSAIC 2.

The meeting is presided by Mr Jean-Jacques Blum, bank clerk, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Grégory Fourez, bank clerk, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Valérie Schmit-Paternot, bank clerk, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

#### *Agenda*

Amendment of Article 1 of the Company's Articles, in order to reflect the Company's re-naming into Mosaic Trading. As a result, the amended Article 1 will read as follows:

«There exists among the subscribers and all those may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of MOSAIC TRADING.»

B) That the shareholders present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the present extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to the shareholders by registered mail on the 6th of August 2007.

D) It appears from the attendance list, that from the 8,821,292.21848 shares currently issued, 6,259,361.54100 shares are present or represented at the meeting and that pursuant to article 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is regularly constituted and can deliberate on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The name of the company is changed into MOSAIC TRADING.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the 1st article of the articles of association is amended as follows:

« **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of MOSAIC TRADING.»

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOSAIC 2, (ci-après la Société), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.239, constituée sous les lois des Bahamas et sous la dénomination de MOSAIC FUND, SERIES TWO, Ltd. le 20 mai 1992,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 mars 2005 publié au Mémorial, Recueil des Associations et Sociétés, numéro 365 du 22 avril 2005, contenant le transfert du siège social des Bahamas à Luxembourg, l'adoption par la Société de la loi luxembourgeoise sans discontinuité de sa personnalité juridique et le changement de la dénomination sociale en MOSAIC 2.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques Blum, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Grégory Fourez, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie Schmit-Paternot, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

*Ordre du jour*

Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, afin de refléter le changement de nom de la Société en MOSAIC TRADING. En conséquence, modification de l'article 1<sup>er</sup> qui se lira comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination MOSAIC TRADING.»

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste le 6 août 2007.

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 8.821.292,21848 actions actuellement en circulation, 6.259.361,54100 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La dénomination de la Société est changée en MOSAIC TRADING.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la précédente résolution, l'article 1<sup>er</sup> des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination MOSAIC TRADING.»

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Blum - Fourez - Schmit-Paternot - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007, Relation GRE/2007/3774. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007101487/231/114.

(070118817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

**Rosetta I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.836.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue en son siège, le 30 juillet 2007, que:

1. La démission de DELOITTE S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société a été acceptée avec effet au 30 juillet 2007;

2. La société anonyme de droit luxembourgeois DELOITTE S.A. de résidence à Luxembourg, 560, rue de Neudorf, a été élue réviseur d'entreprises de la Société, pour une durée déterminée, avec effet au 30 juillet 2007 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

*Domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2007095692/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02943. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**Cotrel Investissements, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 130.046.

In the year two thousand and seven, on the seventeenth of August.  
Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Yves Régis Cotrel, born on 13/01/1952 in Berck (France), residing at 8 avenue George V, 75008 Paris (France),
  - 2) Emmanuel Cotrel, born on 03/02/1981 in Abbeville (France),  
residing at 8, Avenue George V, 75008 Paris (France),
  - 3) Yves-Alexandre Cotrel, born on 26/02/1978 in Abbeville (France), residing at 8 avenue George V, 75008 Paris (France),
  - 4) Sébastien Cotrel, born on 24/12/1981 in Abbeville (France), residing at 8 avenue George V, 75008 Paris (France),
- all four here represented by Raymonde Jallon, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,  
by virtue of four proxies under private seal given on August 3, 2007.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state that:

- The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of COTREL INVESTISSEMENTS, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated June 15, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro, represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euro each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The shareholders then took the following resolutions:

*First resolution*

The corporate capital of the Company is increased by an amount of EUR 1,187,500.- so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 1,200,000.- by the creation and issue of 47,500 new shares of a par value of EUR 25.- each.

These new shares have been entirely subscribed by the shareholders in the following manner:

- 26,125 by Mr Yves Régis Cotrel, prenamed,  
here represented as stated above.
- 7,125 by Mr Emmanuel Cotrel, prenamed,  
here represented as stated above.
- 7,125 by Mr Yves-Alexandre Cotrel, prenamed,  
here represented as stated above.
- 7,125 by Mr Sébastien Cotrel, prenamed,  
here represented as stated above.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of EUR 1,187,500.- is as of now available to the Company.

*Second resolution*

As a consequence, Article 5.1 is amended and will henceforth have the following wording:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at one million two hundred thousand euro (EUR 1,200,000.-) represented by forty-eight thousand (48,000) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Yves Régis Cotrel, né le 13/01/1952 à Berck (France), résidant 8 avenue George V, 75008 Paris (France),
- 2) Emmanuel Cotrel, né le 03/02/1981 à Abbeville (France), résidant 8 avenue George V, 75008 Paris (France),
- 3) Yves-Alexandre Cotrel, né le 26/02/1978 à Abbeville (France), résidant 8 avenue George V, 75008 Paris (France),
- 4) Sébastien Cotrel, né le 24/12/1981 à Abbeville (France), résidant 8 avenue Georges V, 75008 Paris (France),

ici représentés par Madame Raymonde Jallon, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu de quatre procurations données le 3 août 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de COTREL INVESTISSEMENTS, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 1.187.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 1.200.000,- par la création et l'émission de 47.500 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites de la manière suivante :

- 26.125 parts sociales par Monsieur Yves Régis Cotrel, préqualifié, ici représentée comme dit ci-avant,
- 7.125 parts sociales par Monsieur Emmanuel Cotrel, préqualifié, ici représentée comme dit ci-avant,
- 7.125 parts sociales par Monsieur Yves-Alexandre Cotrel, préqualifié, ici représentée comme dit ci-avant,
- 7.125 parts sociales par Monsieur Sébastien Cotrel, préqualifié, ici représentée comme dit ci-avant,

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de EUR 1.187.500 est dès à présent à la libre disposition de la société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 5.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

5.1. Le capital de la Société est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), représenté par quarante-huit mille (48.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Jallon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, LAC/2007/23179. - Reçu 11.875 euros.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007101482/5770/108.

(070121510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

**Reactor 7 Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.502.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Monsieur Franck Nogues, directeur de société, né le 23 août 1965 à Montreuil, France, demeurant au 95, Corniche Kennedy, Résidence Les Catalans, 13007 Marseille, France, ici représenté par M. Bertrand Gourdain, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 24 juillet 2007.

Monsieur Frédéric Nogues, employé, né le 8 août 1973 à Antibes, France, demeurant au 47, Chemin Peyre, L-33850 Léognan, France, ici représenté par M. Bertrand Gourdain, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 24 juillet 2007.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualité qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une «société d'investissement à capital variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Il existe en vertu des présents statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la Partie I<sup>er</sup> de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et par ses modifications éventuelles (ci-après dénommée «la Loi»), sous la dénomination de REACTOR 7 SICAV.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration»), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social, catégories/classes d'Actions.** Les comptes consolidés de la Société seront établis dans la monnaie d'expression du capital social, à savoir l'EUR.

Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Le montant du capital est, à tout moment, égal à la somme de la valeur de l'actif net de la Société. Le capital minimum s'élève à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros). Il est représenté par des actions sans mention de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration peut établir à tout moment des catégories et/ou classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»); et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société; et/ou (v) la devise dans laquelle la catégorie ou la classe peut être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture du risque de change ou de tout autre risque; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une catégorie/classe d'actions.

Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie et/ou classe déterminée sera investi en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation.

La société constitue une seule et même entité juridique.

**Art. 6. Forme des Actions.** La Société émettra exclusivement des actions nominatives.

Sur décision du Conseil d'Administration, des fractions d'actions pourront être émises et le Conseil d'Administration pourra en limiter le nombre de décimales qui sera précisé dans le Prospectus. Les fractions d'actions seront sans droit de vote mais donneront droit aux actifs nets pour la quote-part représentée par ces fractions.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. La Société pourra décider de l'émission soit d'un certificat attestant des inscriptions, soit d'une confirmation de la propriété des actions. Les actes de cession pour les transferts d'actions nominatives sont disponibles au siège social de la Société et auprès de l'Agent de Transfert.

Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que le mandataire ait été désigné.

En cas d'actionnaires indivis (les «coactionnaires»), les avis et autres informations aux actionnaires seront envoyés à un quelconque des coactionnaires, à moins qu'un mandataire n'ait été désigné. En outre, un seul des coactionnaires peut valablement engager tous les coactionnaires vis-à-vis de la Société. Dans ce cas, l'opposabilité des actes entre coactionnaires ne peut être remise en question vis-à-vis de la Société.

**Art. 7. Emission des Actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le Prospectus.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie/classe concernée, déterminée conformément à l'Article 13 ci-dessous. Ce prix pourra être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de frais et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et/ou en fonction des commissions de vente applicables renseignées dans le Prospectus, tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable, endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le Prospectus.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et sans devoir se justifier, refuser toute souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut procéder au rachat forcé des actions de l'actionnaire tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement tel que décrits dans le Prospectus.

**Art. 8. Rachat des Actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le Prospectus, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie/classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13, diminuée des frais et/ou commissions au taux fixé par le Prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi à l'unité ou la fraction supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Si, à la suite d'une demande de rachat d'une partie de ses actions de la part d'un actionnaire, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale résiduel(le) de ses actions, devient inférieur au nombre ou à la valeur minimal(e) de détention fixé(e) par le Conseil d'Administration pour cette catégorie et/ou classe d'actions, la Société pourra convertir les actions restantes vers une autre catégorie/classe où le nombre d'actions ou la valeur restant(e) respectera le seuil minimum de détention fixé par le Conseil d'Administration. Dans le cas où la conversion ne serait pas possible, la Société pourra traiter cette demande comme un rachat de toutes les actions détenues dans la catégorie/classe d'actions en question.

La Société pourra accepter de délivrer, à la condition de recevoir l'accord exprès de l'investisseur concerné, des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société. La valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait de valeurs mobilières ne porte pas préjudice aux actionnaires restants.

De plus, un rachat d'actions peut être réalisé dans les conditions et les termes prévus à l'Article 12 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14.

Au cas où à un Jour d'Évaluation donné, le total net des demandes de rachat/conversion d'actions rapporté au total des avoirs, égale ou excède le pourcentage fixé par le Conseil d'Administration et renseigné au Prospectus, le Conseil d'Administration peut décider de réduire au prorata et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées de manière à ramener le nombre d'actions remboursées/converties ce Jour d'Évaluation dans la limite du pourcentage fixé. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain Jour d'Évaluation, sous réserve toujours du pourcentage ainsi fixé.

**Art. 9. Conversion des Actions en Actions de catégories différentes.** Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans le Prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein de tout ou partie de ses actions d'une catégorie/classe en actions d'une autre ou même catégorie/classe.

Le prix de conversion des actions sera fixé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories/classes d'actions concernées, datée du même Jour d'Évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra imposer les restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Si à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie/classe d'actions déterminée devient inférieur au nombre ou à la valeur minimale déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie/classe.

Les actions, dont la conversion a été effectuée, seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14.

**Art. 10. Certificats perdus ou endommagés.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera (et notamment la procédure d'opposition préalable ou sous forme d'une assurance, sans préjudice de toutes autres formes de garanties que la Société pourra choisir). Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société ou à ses guichets payeurs, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 11. Restrictions à la propriété d'Actions de la Société.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si, de l'avis du Conseil d'Administration, cette possession peut entraîner une violation des dispositions légales ou réglementaires, luxembourgeoises ou étrangères, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (les personnes physique ou morale, à déterminer par le Conseil d'Administration et à préciser dans le Prospectus, sont désignées «Personnes Non Autorisées»)

A cet effet, la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une Personne Non Autorisée;

B) demander à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement

appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des Personnes Non Autorisées; et

C) procéder au rachat forcé de toute ou partie des actions s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions (au cas où de tel(s) certificat (s) auraient été émis) spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre et les actions correspondantes seront annulées.

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'Article 13.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la devise de référence sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat.

Dès après dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

Tout montant destiné dans le cadre de ce paragraphe à un actionnaire et non récupéré dans les 5 ans à partir de la date de l'avis de rachat, ne pourra plus être réclamé. Ce montant reviendra à la/aux catégorie(s) et/ou classe(s) d'actions concernée. Le Conseil d'Administration a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'exécuter une telle réversion.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

D) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute Personne Non Autorisée.

Les termes «Personnes Non Autorisées», tel qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent pas les intermédiaires qui acquièrent des actions pour le compte de souscripteurs autorisés.

#### **Art. 12. Clôture et Fusion de catégories et de classes d'Actions.**

A) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur la catégorie concernée, aurait des conséquences néfastes sur les investissements de la catégorie concernée ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie concernée ou classe d'actions donnée, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis). La Société enverra un avis aux actionnaires de la catégorie et/ou de la classe d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant et fera l'objet d'une information aux actionnaires telle que prévue par le Prospectus. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires de la catégorie ou classe concernés ne pourront pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise les rachats ou les conversions des actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, sans frais de rachat ou de conversion (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

B) Dans les mêmes circonstances que celles décrites au point A) du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires, d'apporter les avoirs d'une catégorie et/ou classe à ceux d'une autre catégorie ou classe au sein de la Société. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au point A) du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques de la nouvelle catégorie ou classe). Chaque actionnaire des catégories ou classes concernés aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date effective de la fusion de demander le rachat ou la conversion de ses actions sans frais de rachat ou de conversion. A

l'expiration de la période d'un mois, la décision engage tous les actionnaires qui n'ont pas fait usage de la possibilité de sortir sans frais de rachat ou de conversion.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au point A) du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à une catégorie et/ou classe à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi ou à une catégorie et/ou classe au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé, sur proposition du Conseil d'Administration de la Société, par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la catégorie ou classe concernée, qui délibérera dans les mêmes conditions de quorum que celles prévues pour la modification des Statuts. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprise de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fusion de sociétés commerciales.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement» la contribution n'engagera que les actionnaires de la catégorie ou classe concernés qui auront expressément approuvé la contribution.

C) Le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une catégorie/classe peuvent être converties dans des actions d'une autre catégorie/classe au moment où les spécificités applicables à une catégorie/classe d'action déterminée ne sont plus applicables à ladite catégorie/classe. Une telle conversion sera effectuée sans frais de conversion pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Chaque actionnaire de la catégorie/classe d'actions concerné aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date effective de la conversion de demander le rachat de ses actions sans frais de rachat.

**Art. 13. Valeur nette d'Inventaire.** La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie et classe d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression de la catégorie/classe d'actions et/ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration. Elle est obtenue en divisant les actifs nets de la Société par le nombre d'actions émises par la Société, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de la Société entre les différentes catégories et classes d'actions concernées (telles que décrites à l'Article 5). La valeur nette d'inventaire par action des catégories/classes pourra être arrondie à un nombre de décimales pouvant aller jusqu'à quatre, et qui sera précisé dans le Prospectus.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

L'évaluation des avoirs de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) Les actions/parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible au Jour d'Evaluation (c'est-à-dire le cours de cotation, si l'organisme de placement collectif est coté, ou la valeur nette d'inventaire communiquée par l'agent administratif de l'organisme de placement collectif), ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit organisme de placement collectif);

2) la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

3) l'évaluation des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant également être qualifiés de «Marché Réglementé»), est basée sur le dernier cours de clôture connu du Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières/instruments du marché monétaire sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu du Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

4) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

5) La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable;

6) Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le conseil d'administration;

7) Si la pratique le permet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus du Jour d'Evaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du conseil d'administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus;

8) les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression de la Société en question sont converties au cours de change du Jour d'Evaluation. Si les cours de change ne sont pas disponibles, ils sont déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration;

9) tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

10) Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

L'évaluation des engagements de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. A cet effet, des provisions adéquates seront constituées et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan de la Société suivant des critères équitables et prudents.

**Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'Inventaire et de l'Emission, du rachat et de la conversion des Actions.** Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'un Marché Réglementé fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs de la Société sont suspendus ou interrompus ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec l'exactitude et la rapidité désirables;

d) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

e) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs de la Société ou de déterminer la valeur d'actif net de la Société d'une manière normale et raisonnable;

f) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société.

En cas de suspension de ce calcul, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion d'actions.

Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie ou classe d'actions qui durera plus de 3 jours ouvrés bancaires, sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées. En cas de suspension de ce calcul, la Société informera de suite de manière appropriée les actionnaires, ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion des actions. Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, les actions seront émises, rachetées ou converties par référence au premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

**Art. 15. Assemblées General des Actionnaires.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur-Délégué s'il y en a, ou à défaut par un des Administrateurs ou toute autre personne déléguée par le Conseil.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les décisions concernant les intérêts généraux des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale de tous les actionnaires et selon les conditions de présence et de majorité requises par le loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions de la Société doit apporter la preuve de son actionnariat, en informant par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Toute action entière de chaque catégorie/classe, quelque soit sa valeur, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit une autre personne qui peut ne pas être actionnaire elle-même.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant le lieu, la date, les conditions de présence et de quorum ainsi que l'ordre du jour. L'avis est publié et envoyé conformément à la loi, à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, devra tenir compte des points qu'il sera demandé de soumettre à l'assemblée.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publications préalables.

L'assemblée des actionnaires ne pourra traiter que des points contenus dans l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés

- soit par deux administrateurs;
- soit par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

**Art. 16. Administrateurs.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au plus. Ils sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle pourra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou pourra être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout candidat au poste d'administrateur non proposé à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires devra être élu par les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs proposés à l'élection, et dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants nommés par l'Assemblée Générale pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui ratifiera cette nomination.

**Art. 17. Présidence et Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui

n'a pas besoin d'être administrateur. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire, ce par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a ou, à défaut de l'Administrateur-Délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside le Conseil d'Administration sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue et peut être prouvée par lettre, fax, télégramme, télécopie ou autres moyens analogues.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

**Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Toutefois, conformément aux lois et règlements en vigueur, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à déléguer, à ses propres frais, ses fonctions et pouvoirs ou partie de ceux-ci à toute personne ou société qu'elle juge appropriée (ci-après le(s) «délégué(s)»), étant entendu que le Prospectus est mis à jour préalablement et que le Conseil d'Administration de la Société conserve l'entière responsabilité des actes commis par ce(s) délégué(s).

**Art. 19. Politique d'Investissement.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Les investissements pourront être faits, dans le respect des exigences posées par la Loi, notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés, et notamment ceux dont le sous-jacent est constitué d'indices financiers, de taux d'intérêt, taux de change ou devises.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance.

La Société est, en outre, autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses avoirs en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats

membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets de la Société.

**Art. 20. Gestion Journalière - Gérant Délégué.** Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un Directeur Général, à un Secrétaire Général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration. Elles peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 21. Représentation - Actes et Actions Judiciaires- Engagements de la Société.** La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par le Président du Conseil d'Administration;
- soit par deux administrateurs conjointement;
- soit par le ou les délégués à la gestion journalière et/ou le Directeur Général et/ou le Secrétaire Général agissant ensemble ou séparément, et ce dans les limites de leurs pouvoirs tels que fixés par le Conseil d'Administration.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne déléguée par ce Conseil.

La Société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs ayant qualité pour la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

**Art. 22. Intérêt opposé.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel opposé dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel opposé et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 23. Indemnisation d'un Administrateur ou Directeur.** Sauf négligence ou faute grave, toute personne qui est ou a été directeur ou administrateur de la Société pourra être indemnisée par la Société, de la totalité des dépenses raisonnablement occasionnées pour toutes actions ou procès auxquels cette personne aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société.

En cas d'arrangement extrajudiciaire conclu par l'administrateur ou le directeur une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou le directeur en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

**Art. 24. Réviseur d'Entreprises.** Conformément à la Loi, la comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Le Réviseur d'Entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale.

**Art. 25. Dépôt des avoirs de la Société.** Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 26. Exercice social - Rapports annuel et périodique.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine le 31 décembre de chaque l'année suivante, à l'exception du premier exercice qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Des rapports annuels au dernier jour du mois de septembre décembre certifiés par le Réviseur d'entreprises et des rapports semestriels au dernier jour du mois de juin non certifiés seront tenus sans frais à la disposition des actionnaires. La Société est autorisée à publier des rapports financiers sous forme abrégée. Toutefois, une version complète des

rapports financiers peut être obtenue sans frais au siège social de la Société, aux guichets de la Banque Dépositaire ainsi qu'après des établissements désignés par la Société. Ces rapports porteront sur les avoirs de la Société dans son ensemble.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

**Art. 27. Répartition du Résultat Annuel.** Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'Assemblée Générale des Actionnaires déterminera l'affectation des résultats et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie/classe ou pour toutes catégories/classes d'actions donnant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions seront effectués selon les modalités qui seront décidées par le Conseil d'Administration.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) catégorie(s)/ classe(s) d'actions concernée(s).

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour compte de ses actionnaires.

Le paiement des revenus n'est exigible que dans la mesure où les réglementations de change en vigueur permettent de les distribuer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

**Art. 28. Liquidation.** La liquidation de la Société interviendra dans les conditions prévues par la loi du 20 décembre 2002.

#### A. Actif minimum

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'Assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du Tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateur(s).

#### B. Mise en liquidation volontaire

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément aux statuts de la Société et à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation.

Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la «Caisse des Consignations» à Luxembourg au profit des ayants droit jusqu'à la date de prescription.

L'émission et la conversion d'actions sont suspendues dès que la décision de dissoudre la Société est prise. Le rachat d'actions est suspendu dès que la décision de dissoudre la Société est prise sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, auquel cas il devra être tenu compte des frais de liquidation engagés pour permettre ce rachat.

**Art. 29. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions des présents Statuts.

**Art. 30. Dispositions légales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif et ses modifications.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille huit.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- Monsieur Franck Nogues, prénommé, trois cent neuf actions . . . . .	309
- Monsieur Frédéric Nogues, prénommé, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à la somme de deux mille cinq cents euros.

*Assemblée Général Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Elo Rozencwajg, Administrateur Délégué, HOTTINGER & CIE (LUXEMBOURG), demeurant à 27, rue Gaaschtbiërg, L-8230 Mamer, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Frank Nogues, Directeur General de la société CONSEILS ET PATRIMOINES, demeurant au 95, Corniche Kennedy, Résidence les Catalans, 13007 Marseille, France;
- Monsieur Laurent Guimard, Sous-Directeur de HOTTINGER & CIE (LUXEMBOURG), demeurant au 16, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Pichonnier, Associé Gérant de GLOBAL FINANCE CONSULT, demeurant au 52, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de deux mille huit.

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer gestion journalière, ainsi que la représentation allant de pair avec cette gestion, de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Gourdain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, LAC/2007/20240. — Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007101084/211/619.

(070108712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

**Swedbank S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 11.430.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 28 mars 2007*

§ 4. Election des membres du Conseil d'Administration

Le nouveau Conseil d'Administration élu se compose des membres suivants:

Mr. Anders Ek  
SWEDBANK AB (publ), 8, Brunkebergstorg, S-105 34 Stockholm  
Mr. Lennart Haglund  
SWEDBANK AB (publ), Adelgatan 9, S-211 22 Malmö  
Mme Birgitte Bonnesen  
SWEDBANK AB (publ), 8, Brunkebergstorg, S-105 34 Stockholm  
Mr. Mikael Edler  
SWEDBANK AB (publ), 8, Brunkebergstorg, S-105 34 Stockholm  
Mr. Lennart Lundberg  
SWEDBANK AB (publ), 8, Brunkebergstorg, S-105 34 Stockholm  
Mr. Lars Schröder  
SWEDBANK (LUXEMBOURG S.A.) 8-10, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg  
Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.  
Le Conseil d'Administration confirme Mr. Schröder dans son poste d'Administrateur Délégué.  
Luxembourg, le 28 mars 2007.  
L. Schröder / I. Dubois / R. Bolen  
*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*  
Référence de publication: 2007095707/2363/29.  
Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06261. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070107506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

### **Nordea Multi Label, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 131.121.

#### STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of August.

Before Maître Karine Reuter, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

- NORDEA BANK S.A., a joint-stock company, société anonyme, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 14.157, represented by Stéphanie Doebélé, lawyer, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., a joint-stock company, société anonyme, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 31.619, represented by Stéphanie Doebélé, lawyer, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed in the name of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named parties, represented as mentioned above, have declared their intention to constitute by the present deed a société d'investissement à capital variable (SICAV) with multiple compartments and to draw up its articles of incorporation as follows:

« **Art. 1. Formation.** There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name NORDEA MULTI LABEL qualifying as a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (hereafter referred to as the «Company») with multiple compartments.

**Art. 2. Life.** The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is to place the funds available to it in various securities, financial derivative instruments and other permitted assets utilising a broad range of conventional and alternative investment and trading strategies with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the results of the management of the Company's assets. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to

the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted by Part II of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the commune of Luxembourg in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company shall at all times be equal to the value of the net assets of the Company as determined in accordance with Article eighteen hereof.

The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- €).

The initial subscribed capital shall be thirty-one thousand euros (31,000.- €) divided into 310 (three hundred and ten) fully paid up shares of NORDEA MULTI LABEL - ALBATROSS GLOBAL EQUITY FUND of no par value.

The Board of Directors is authorised without limitation and at any time to issue distribution or accumulation shares of no par value for all Sub-funds at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article eighteen hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

Shares of any Sub-fund may be issued as either distribution or accumulation shares as the Board of Directors may decide. Distribution shares shall be entitled to payment of a dividend in case payment of a dividend is decided. Accumulation shares shall not be entitled to any dividend payments. The Board of Directors may further decide to create other classes of shares with specific charges or fee structure or other characteristics as described in the sales documentation. Furthermore, the Board of Directors may decide to create in each class of shares two or more sub-classes of shares whose assets shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the relevant Sub-fund but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, reference currency or other specificity is applied to each sub-class.

Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-funds and the proceeds of the issue of each Sub-fund shall be invested pursuant to Article three hereof.

Shares shall be issued in registered non-certificated form only.

Fractions of registered shares may be issued up to ten thousandth of a share. Fractions of shares will have no voting rights but will participate in the distribution of dividends, if any, and in the liquidation distribution.

**Art. 6. Restrictions on ownership of shares.** In the interest of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any physical person or legal entity.

**Art. 7. Meetings.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of this Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on 30 March each year at 11.00 am local time. If such day is a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. A «bank business day» means every weekday on which banks are open for business in the Grand-Duchy of Luxembourg. The annual general meeting may be held outside of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meeting.

All meetings shall be convened in the manner provided for by Luxembourg law.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company) as his proxy, which appointment shall be in writing or a signed telefax or similar communication.

Resolutions concerning the interests of the shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-fund shall in addition be taken by this Sub-fund's general meeting.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions of participation in meeting of shareholders.

**Art. 8. Board of directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period ending at the next annual general meeting and shall hold office until their successors are elected. A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of the shareholders.

**Art. 9. Chairman.** The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more Vice-Chairmen. It may also choose a secretary who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore, or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another Director or an officer of the Company as chairman pro-tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Company, including officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not to be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation shall have the power and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or telefax, e-mail or similar communication from each Director. Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as proxy, which appointment shall be in writing or a telefax, e-mail or similar communication.

The Board of Directors can deliberate or act with due authority if at least a majority of the Directors is present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman has a casting vote. Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, e-mail or similar communication.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference or by other similar means of communication where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and such participating members of the Board of Directors shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

**Art. 10. Minutes.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presided at such meeting or by two Directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the chairman pro-tempore of that meeting, or by two Directors or by the secretary or an assistant secretary.

**Art. 11. Powers.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Company's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised to determine the Company's investment policy in compliance with the relevant legal provisions and the object set out in Article three hereof.

The Company will appoint a management company (hereinafter the «Management Company») governed by Chapter 13 of the 2002 Law. The Board of Directors shall have the power to appoint such Custodian and other service providers as it determines necessary from time to time.

**Art. 12. Investment restrictions.** The Board of Directors has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with the 2002 Law and any other applicable regulations.

**Art. 13. Invalidity and liability towards third parties.** No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, that the Company shall not knowingly purchase or sell portfolio investments from or to any of its officers or Directors, or to any entity in which such officers or Directors hold 10% or more of the issued shares.

**Art. 14. Indemnity.** The Company may indemnify any Director or officer, and their heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other fund of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 15. Delegation.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as an authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company or third parties who may, if the Board of Directors so authorizes, re-delegate such powers in turn.

The Board of Directors shall delegate the distribution, administration and investment management of the Company to the Management Company who may redelegate such functions to third parties subject to the conditions laid down under Article 85 of the 2002 Law.

**Art. 16. Signatures.** The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of any duly authorised Director or officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 17. Redemption and conversion of shares.** As is more specifically described herein below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may at any time irrevocably request the Company to redeem all or any part of his shares of the Company. In the event of such request, the Company shall redeem such shares subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article eighteen hereof. Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

If requests for conversion and/or redemption on any Valuation Day exceed 10 per cent of a Sub-fund's shares, the Company reserves the right not to be bound to convert and/or redeem on any one Valuation Day more than 10 per cent of the value of the shares then in issue in such Sub-fund. The shares which are not redeemed and/or converted but which would otherwise have been redeemed and/or converted will be redeemed and/or converted on the next Valuation Day (subject to further deferral if the deferred requests themselves exceed 10 per cent of the shares then in issue) in priority to any other shares for which redemption and/or conversion requests have been received.

The shareholder will be paid a price per share equal to the Net Asset Value per share of the relevant Sub-fund and/or class and/or sub-class as determined on the relevant Valuation Day in accordance with the provisions of Article eighteen hereof. The Board of Directors may decide to deduct the Net Asset Value per share with a redemption fee or any other fee as specified in the sales documentation.

Redemption applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a business day shall be processed at the Net Asset Value determined on that Valuation Day; if redemption applications are received after that certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value determined on the following Valuation Day.

Payment to a shareholder under this Article will be made in cash or by cheque or bank transfer at the choice of the shareholder. Payment shall be made in the base currency of the respective Sub-fund or, at the request and expense of the shareholder, in any freely convertible currency at the rate of exchange for the Sub-fund's base currency on the date of payment in cash or, in case of cheque or bank transfer, on the date of dispatch of payment. Payment shall normally be available or dispatched within 5 (five) business days after the relevant Valuation Day and receipt of the correct documentation.

If market conditions permit and with the consent of the shareholder, the Company may pay individual redemption requests «in-kind», having due regard to the principal of equal treatment of shareholders when allocating portfolio securities. In such case, the independent auditor of the Company shall establish a report to value the payment in kind, the expenses of which shall be borne either by the shareholder who has chosen this method of payment or by the Management Company, if so agreed. The Board of Directors may furthermore subject such payment to other terms and conditions such as specified in the sales prospectus of the Company.

Any requests shall be made by the shareholder to the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for the repurchase of shares.

For the purpose of the relations between the shareholders, each Sub-fund will be deemed to be a separate entity with, but not limited to, its own contribution, capital gains, losses, charges and expenses.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares, with a minimum amount of shares which shall be determined by the Board of Directors from time to time and subject to such conditions as determined by the Board of Directors from time to time, into shares of any class and/or sub-class of the same Sub-fund or of any other Sub-fund and in compliance with any possible restrictions as disclosed in the sales documentation. Conversion applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a business day shall be processed at the Net Asset Value per share determined for that date; if conversion applications are received after that certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value per share determined on the following Valuation Day.

Conversion of shares into shares of any other Sub-fund will only be made if the Net Asset Value of both Sub-funds is calculated on the same day. A commission may be charged to shareholders converting between Sub-funds.

**Art. 18. Net asset value.** Whenever the Company shall issue, convert and/or redeem shares of the Company, the price per share shall be based on the Net Asset Value of shares as defined herein.

The Net Asset Value of each class and/or sub-class of shares of each Sub-fund shall be determined by the Company or its agent from time to time, but subject to the provisions of the next following paragraph, in no instance less than once a month on such business day or days in Luxembourg as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value referred to herein a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day falls on a bank holiday in Luxembourg the Valuation Day shall be the next bank business day in Luxembourg.

The Company may at any time and from time to time suspend the calculation of the Net Asset Value of any class and/or sub-class of shares of any Sub-fund, and the issue, redemption and conversion thereof, in the following instances:

- during any period (other than ordinary holiday or customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed and which is the main market or stock exchange for a significant part of the Sub-funds' investments, or in which trading is restricted or suspended; or

- during any period when an emergency exists as a result of which it is impossible to dispose of investments which constitute a substantial portion of the assets of the Sub-funds', or it is impossible to transfer money involved in the acquisition or disposal of investments at normal rates of exchange, or it is impossible to fairly determine the value of any assets in the Sub-funds; or

- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Sub-fund's investments or the current prices on any stock exchange; or

- when for any reason the prices of any investments held by the Sub-funds cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained; or

- during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of or in the payment for any of the Sub-fund's investments cannot, in the opinion of the Board of Directors, be carried out at normal rates of exchange; or

- following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several Sub-funds; or

- whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realisable at normal exchange rates.

Any such suspension shall be published by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby.

The Net Asset Value of each Sub-fund shall be expressed in the base currency of the relevant Sub-fund and in any other currency as may be determined by the Board of Directors from time to time as a per share figure and shall be determined on any Valuation Day by dividing the value of the net assets of the Sub-fund less its liabilities at the time determined by the Board of Directors or its duly authorised designee on the Valuation Day, by the number of shares of the relevant Sub-fund then outstanding.

If a Sub-fund has more than one class and/or sub-class of shares in issue, the Net Asset Value shall be calculated for each class and/or sub-class of shares by dividing the portion of the Net Asset Value of the relevant Sub-fund attributable to a particular class and/or sub-class of shares by the number of shares of such class and/or sub-class in the relevant Sub-fund outstanding on such Valuation Day.

The value of the assets of each class and/or sub-class of shares of each Sub-fund is determined as follows:

1. Securities or financial instruments admitted for official listing on a stock exchange or traded on another regulated market within Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa, which operates regularly and is recognised and open to the public are valued on the basis of the last available price in their relevant market at the time when the valuation is carried out. If the same security or financial instrument is quoted on different markets, the quotation on the principal market for this security will be used. If there is no relevant quotation or if the quotations are not representative of the fair value, the evaluation will be made in good faith by the Board of Directors or their delegate with a view to establishing the probable bid price for such securities.

2. Unlisted securities or financial instruments are valued on the basis of their probable bid price as determined by the Board of Directors or their delegate using valuation principles which can be examined by the auditor of the Company, in order to reach a proper and fair valuation of the total assets of each Sub-fund.

3. Fixed term deposits are valued at their nominal value plus accrued interest. Fixed term deposits with an original term of more than 30 days can be valued at their yield adjusted price if an arrangement between the Company and the bank, with which the fixed term deposit is invested, has been concluded including that the fixed term deposits are terminable at any time and the yield adjusted price corresponds to the realisation value.

4. Investment funds are valued at their Net Asset Value or bid price, if bid and offer prices are quoted. Investments in private equity funds (or any funds of private equity funds) will be initially valued at cost and thereafter by reference to the most recent net asset value as reported by the manager of the relevant investment as adjusted for subsequent net capital activity or in accordance with such accounting principles as may be adopted by the Board of Directors from time to time.

5. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notices and accounts receivables, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and yet not received shall be deemed to be the full amount thereof (plus accrued interest, if any) unless in any such case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

6. The value of futures, forward and options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available price of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

7. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument relating swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

8. The Company will value mortgage-backed securities and other debt securities not traded in an organized market on the basis of valuations provided by dealers or by a pricing service, approved by the Board of Directors and the Management Company, which uses information with respect to transactions in such securities, quotations from dealers, market transactions in comparable securities, various relationships between securities and yield to maturity in determining value. Debt securities having a remaining maturity of sixty days or less when purchased and debt securities originally purchased with maturities in excess of sixty days but which currently have maturities of sixty days or less are valued at cost adjusted for amortization of premiums and accretion of discounts. Any securities or other assets for which current market quotations are not readily available are valued at their fair value as determined in good faith under procedures established by and under the general supervision and responsibility of the Board of Directors. A determination of value by a pricing service to be used in calculating net asset value will be deemed to be a fair value determination made in good faith by the Board of Directors. While no single standard for determining fair value exists, as a general rule, the current fair value of a security would appear to be the amount which the Company could expect to receive upon its current sale. Some but not necessarily all of the general factors which may be considered in determining fair value include: (1) the fundamental analytical data relating to the investment; (2) the nature and duration of restrictions on disposition of the securities; and (3) an evaluation of the forces which influence the market in which these securities are purchased and sold. Without limiting or including all of the specific factors which may be considered in determining fair value, some of the specific factors include: type of security, financial statements of the issuer, cost at date of purchase, size of holding, discount from market value, value of unrestricted securities of the same class at the time of purchase, special reports prepared by analysts, information as to any transaction or offers with respect to the security, existence or merger proposals or tender offers affecting the securities, price and extent of public trading in similar securities of the issuer or comparable companies, and other relevant matters.

9. Any other assets are valued on the basis of their probable bid price as determined by the Board of Directors of the Company or their delegate using valuation principles which can be examined by the auditor of the Company, in order to reach a proper and fair valuation of the total assets of each Sub-fund.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, which can be examined by the auditor of the Company, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In addition, appropriate provisions will be made to account for the charges and fees levied on the Sub-funds.

In the event it is impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, such as hidden credit risk, the Board of Directors or its designee is entitled to use other generally rec-

ognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of each Sub-fund's total assets.

The percentage of the total Net Asset Value allocatable to each class and/or sub-class of shares of each Sub-fund shall be determined by the ratio of the shares issued in each class and/or sub-class to the total number of shares issued, and shall be adjusted subsequently in connection with the distributions effected and the issue and redemption of shares as follows:

1) On each occasion when a distribution is effected in respect of distribution shares, the Net Asset Value of the shares in this class shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of Net Asset Value allocatable to the shares of this class), whereas the Net Asset Value of accumulation shares shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of Net Asset Value allocatable to accumulation shares);

2) On each occasion when shares are issued or redeemed, the Net Asset Value allocatable to each class and/or sub-class of shares shall be increased or reduced by the amount received or paid out.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by a designee of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company, and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value shall be certified by a Director or a duly authorised representative or a designee of the Board.

**Art. 19. Issuance of shares.** Whenever shares of the Company shall be offered by the Company for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be the Net Asset Value as determined on the relevant Valuation Day in accordance with the provisions of Article eighteen hereof. The Board may also decide that an issue commission has to be paid.

Upon subscription, all shares shall be allotted immediately after payment for the shares subscribed has been readily available on the relevant Valuation Day at the latest; otherwise the allotment of the shares will be postponed until the effective payment. The Board of Directors may in its discretion determine the minimum amount of any subscription in any class and/or sub-class of shares of any Sub-fund.

Subscription applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a business day shall be processed at the Net Asset Value per share determined for that date; if subscription applications are received after that certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value per share determined for the following Valuation Day.

The Company may also accept securities as payment of the shares provided that the securities meet the investment policy and investment restrictions of the concerned Sub-fund of the Company. In such case, the independent auditor of the Company shall establish a report to value the contribution in kind, the expenses of which shall be borne either by the subscriber who has chosen this method of payment or by the Management Company, if so agreed. The Board of Directors may furthermore subject the acceptance of such payment to other terms and conditions such as specified in the sales documentation of the Company.

The Board of Directors may, if it thinks appropriate, close a Sub-fund of the Company to new subscriptions.

**Art. 20. Expenses.** The Company shall bear the fees due to the Management Company, the Custodian Bank as well as to any service provider appointed by the Board of Directors from time to time.

Moreover, the Company shall also bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Company;
- standard brokerage fees and bank charges incurred by the Company's business transactions;
- all fees due to the Auditor and the Legal Advisors to the Company;
- all expenses connected with publications and supply of information to shareholders, in particular the cost of printing and distributing the annual and semi-annual reports, as well as the prospectus;
- all expenses involved in registering and maintaining the Company registered with all governmental agencies and stock exchanges;
- all expenses incurred in connection with its operation and its management.

Each Sub-fund is liable towards third parties only for its own debts and obligations.

Any costs incurred by the Company which are not attributable to a specific Sub-fund will be charged to all Sub-funds in proportion to their net assets. Each Sub-fund will be charged with all costs and expenses directly attributable to it.

**Art. 21. Fiscal year and financial statements.** The fiscal year of the Company shall begin on first January and terminate on 31 December each year.

Separate financial statements shall be issued for each of the Sub-funds in the currency in which they are denominated. To establish the balance sheet of the Company, those different financial statements will be added after conversion in the currency of the capital of the Company, which is the Euro.

**Art. 22. Authorised auditor.** The Company shall appoint an authorised Auditor who shall carry out the duties prescribed by law. The Auditor shall be elected by the annual general meeting and shall remain in office until his successor is elected.

**Art. 23. Dividends.** The general meeting of shareholders shall determine how the profits (including net realised capital gains) of the Company shall be disposed of and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare dividends provided however that the minimum capital of the Company does not fall below one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- €). Dividends may also be paid out of net unrealised capital gains after deduction of realised losses. Dividends declared will be paid in Euro or in the Sub-fund's base currency or in any other currency as may be determined by the Board of Directors from time to time or in shares of the Company and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The profits allocated to distribution shares shall be available for distribution to holders of such shares.

The profits allocated to accumulation shares shall be added to the portion of the net assets corresponding to accumulation shares.

**Art. 24. Liquidation of the company, Liquidation, Merger or contribution of a sub-fund.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

In the event of any contemplated liquidation of the Company, no further issue, conversion, or redemption of shares will be permitted after publication of the first notice convening the extraordinary meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company. All shares outstanding at the time of such publication will participate in the Company's liquidation distribution. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-fund shall be distributed to the holders of shares in that Sub-fund in proportion to their holdings of shares in that Sub-fund.

A Sub-fund may be terminated by resolution of the Board of Directors of the Company if the Net Asset Value of a Sub-fund is below such amount as determined by the Board of Directors from time to time or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military emergencies. In such events, the assets of the Sub-fund will be realised, the liabilities discharged and the net proceeds of realisation distributed to shareholders in the proportion to their holding of shares in that Sub-fund. In such event, notice of the termination of the Sub-fund will be given in writing to registered shareholders and will be published in such newspapers as the Directors may determine. No shares shall be issued, redeemed or converted after the date of the decision to liquidate a Sub-fund. Any amounts not claimed by any shareholder shall be deposited at the close of liquidation with the Custodian Bank during a period of six (6) months; at the expiry of the six (6) months' period, any outstanding amount will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations.

A Sub-fund may be merged with another Sub-fund by resolution of the Board of Directors of the Company if the value of its net assets is below such amount as determined by the Board of Directors from time to time or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military circumstances. In such events, notice of the merger will be given in writing to registered shareholders and will be published in such newspapers as the Directors may determine. Each shareholder of the relevant Sub-fund shall be given the possibility, within a period of one month as of the date of the publication, to request either the repurchase of its shares, free of any charges, or the exchange of its shares, free of any charges, against shares of a Sub-fund not concerned by the merger. At the expiry of this 1 (one) month's period, any shareholder which did not request the repurchase or the exchange of its shares shall be bound by the decision relating to the merger.

A Sub-fund may be merged with another Luxembourg SICAV organised under Part II of the 2002 Law by resolution of the Board of Directors under the following circumstances:

- if the value of its net assets is below such amount as determined by the Board of Directors from time to time; or
- in the event of special circumstances beyond its control such as political, economic or military emergencies; or
- if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-fund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of the shareholders, that a Sub-fund should be contributed to another fund.

In such events, notice will be given in writing to registered shareholders and will be published in such newspapers as the Directors may determine. Each shareholder of the relevant Sub-fund shall be given the possibility, within a period of one month as of the date of the publication, to request either the repurchase of its shares, free of any charges, or the exchange of its shares, free of any charges, against shares of a Sub-fund not concerned by the merger. At the expiry of this 1 (one) month's period, any shareholder which did not request the repurchase or the exchange of its shares shall be bound by the decision relating to the merger.

In the case of a merger with a mutual fund in the form of a Fonds Commun de Placement («FCP»), however, the merger will be binding only on shareholders who expressly agreed to the merger. When a Sub-fund is contributed to a sub-fund of another Luxembourg investment fund, the valuation of the Sub-fund's assets shall be verified by the auditor of the Company who shall issue a written report at the time of the contribution.

A Sub-fund may be contributed to a foreign investment fund only when the relevant Sub-fund's shareholders have unanimously approved the merger or on the condition that only the shares of the shareholders who have approved such merger are effectively transferred to that foreign fund.

**Art. 25. Amendment.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 26. Applicable law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto as well as the 2002 Law on Collective Investment Undertakings.»

#### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2008.

The first annual general meeting shall be on the 30th of March 2008.

#### *Subscription*

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

	Shares
NORDEA BANK S.A., prenamed, three hundred . . . . .	300
NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., prenamed, ten . . . . .	<u>10</u>
Total: three hundred ten . . . . .	310

The parts have been fully paid up by a contribution in cash of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) and this amount is at the disposal of the Company.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately five thousand seven hundred Euros (€ 5,700.-).

#### *Extraordinary general meeting*

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 562, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg;
- 2) Have been elected three directors (administrateurs) until the annual general meeting of the year 2008:

- Mr Christophe Girondel, French citizen, managing director (NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.), born on April 30th 1972 in Woippy (France), with professional address at 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Jhon Mortensen, Danish citizen, managing director (NORDEA BANK S.A.), born on February 5th, 1952 in Nørre Snede (Denmark), with professional address at 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Claus Jørgensen, Danish citizen, Head of Private Banking (NORDEA BANK S.A.), born on June 6th, 1964 in Sønderborg, (Denmark), with professional address at 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3) Has been appointed as independent auditor until the annual general meeting of the year 2008: KPMG AUDIT Sàrl, registered at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, RCS B 103.590.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le seizième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Paul Bettinger, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

- NORDEA BANK S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B14157, représentée par Madame Stéphanie Doebélé, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

- NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf et immatriculée au registre du commerce et

des sociétés de Luxembourg sous le numéro B31619, représentée par Stéphanie Doebblé, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire soussigné, et resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples et en arrêter les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Constitution.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions émises en vertu des présents Statuts, une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à Compartiments multiples sous la dénomination de NORDEA MULTI LABEL (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société pourra être dissolue par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 3. Objet social.** L'objet de la Société est de placer les fonds qui lui sont confiés en valeurs mobilières, instruments financiers dérivés et autres actifs autorisés en ayant recours à diverses stratégies d'investissement et de courtage traditionnelles et alternatives dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion des actifs de la Société. La Société peut prendre toutes mesures et procéder à toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, des filiales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'éventualité où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social, ou à entraver la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur de son actif net tel que déterminé à l'article 18 ci-dessous.

Le capital minimum de la Société s'élève à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- €).

Le capital initial souscrit sera de trente et un mille euros (31.000,- €) et sera représenté par 310 (trois cent dix) actions du NORDEA MULTI LABEL - ALBATROSS GLOBAL EQUITY FUND entièrement libérées, sans valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé sans aucune limitation et à tout moment à émettre pour tout Compartiment d'autres actions de distribution ou de capitalisation, sans valeur nominale, à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire respective par action, déterminée selon l'article 18 ci-dessous, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou encore à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement et de délivrer de nouvelles actions.

Les actions de chaque Compartiment pourront être émises sous la forme d'actions de distribution ou de capitalisation selon décision du Conseil d'Administration. Les actions de distribution donneront droit au paiement d'un dividende dans l'hypothèse où un tel paiement est décidé. Les actions de capitalisation ne donneront pas droit au paiement d'un dividende. Le Conseil d'Administration pourra en outre décider de créer d'autres catégories d'actions ayant une structure de commissions ou de frais spécifique ou présentant d'autres caractéristiques telles que décrites dans les documents de vente. Au sein de chaque catégorie d'actions, le Conseil d'Administration pourra en outre décider de créer deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné, mais auxquelles une structure spécifique de commissions de souscription et de rachat, de frais, une devise de base spécifique ou toute autre particularité sera applicable.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des actions au titre de différents Compartiments et les produits des dites émissions attribuables à chaque Compartiment seront investis conformément à l'article 3 des présents Statuts.

Les actions seront émises sous forme nominative uniquement. La délivrance de certificats est exclue.

Des fractions d'actions nominatives peuvent être émises jusqu'à quatre décimales. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote en faveur de leur détenteur mais participent à la distribution éventuelle de dividendes, ainsi qu'au produit de liquidation.

**Art. 6. Restrictions à la propriété des actions.** Dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

**Art. 7. Assemblées.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 mars de chaque année à 11:00 heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. On entend par «jour ouvrable bancaire» tout jour de la semaine durant lequel les banques sont ouvertes au public au Grand-Duché de Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir hors de Luxembourg si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les Assemblées seront convoquées selon les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire une autre personne (qui ne doit pas être elle-même actionnaire et qui peut être un Administrateur de la Société) par écrit, par télécopie signé ou tout moyen de communication similaire.

Les décisions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale et les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un Compartiment déterminé seront en outre prises lors d'une assemblée générale des actionnaires de ce Compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par les présents Statuts ou par la loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées des actionnaires.

**Art. 8. Conseil d'administration.** La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels ne devront pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et restent en place jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment sur décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission, de révocation ou autre, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9. Présidence du Conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le Vice-Président ou tout autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration les présideront provisoirement ou, en leur absence ou impossibilité d'agir, les actionnaires pourront désigner un autre administrateur ou directeur de la Société comme président à titre provisoire à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration ou, en son absence ou impossibilité d'agir, la présidence sera assurée à titre provisoire par le Vice-Président ou un autre Administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs de la Société ou d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ils ne devront pas être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs désignés, sauf stipulation contraire dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera transmis à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télécopie, e-mail ou autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le vote du Président sera prépondérant. Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue.

Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax, e-mail ou tout moyen de communication similaire.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne; les membres du Conseil d'Administration ayant recours à de tels moyens seront pris en compte lors du calcul du quorum et pourront se prononcer sur les questions débattues lors d'une telle réunion. Les Administrateurs participant à une réunion du Conseil en ayant recours aux moyens de communication susmentionnés valideront leur vote en signant une copie des procès-verbaux de la réunion.

**Art. 10. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou en son absence par le président à titre temporaire qui a assumé la présidence de la réunion ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le président à titre temporaire ou par deux Administrateurs ou par le secrétaire ou son adjoint.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la politique d'investissement de la Société en observant les dispositions légales y afférentes dans le cadre de l'objet social tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessus.

La Société désignera une société de gestion (ci-après la «Société de Gestion») conformément au Chapitre 13 de la Loi de 2002. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de nommer un Dépositaire ainsi que d'autres prestataires de service lorsqu'il le jugera nécessaire.

**Art. 12. Restrictions d'investissement.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, sur la base du principe de la répartition des risques, ainsi que le code de conduite de la gestion et des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions imposées par le Conseil d'Administration en conformité avec la Loi de 2002 et toute autre réglementation applicable.

**Art. 13. Non-validité et engagements envers des tiers.** Aucun contrat ou autre transaction conclus entre la Société et d'autres sociétés ou entités ne seront affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entité ou par le fait qu'il en serait Administrateur, directeur ou employé, à condition, cependant, que la Société, en connaissance de cause, n'achète ni ne vende des titres en portefeuille de ou à ses directeurs ou Administrateurs ou toute autre entité au sein de laquelle ses directeurs ou Administrateurs détiennent 10 % ou plus des actions émises.

**Art. 14. Indemnisation.** La Société pourra indemniser ses Administrateurs et directeurs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs au titre de toutes dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci dans le cadre d'une action, d'un procès ou d'un recours dans laquelle ou lequel ils sont partie de par le simple fait d'être ou d'avoir été Administrateurs ou dirigeants de la Société ou, à sa demande, de tout autre fonds dont celle-ci est actionnaire ou créancière, et pour lesquelles ils ne sont pas en droit d'être indemnisés, excepté s'ils sont reconnus responsables de faute grave dans le cadre de l'action, du procès ou du recours dont il est question. En cas de règlement du litige, une telle indemnisation ne sera accordée qu'au titre des dépenses vis-à-vis desquelles la Société est informée par son conseiller que la personne à indemniser n'avait commis aucun manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

**Art. 15. Délégation.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société (en ce compris le droit d'agir comme signataire autorisé de la Société) et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs de la Société ou des tiers qui peuvent, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, déléguer à leur tour leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration déléguera la distribution, l'administration et la gestion des investissements de la Société à la Société de Gestion qui pourra à son tour déléguer ses fonctions à des tiers conformément aux modalités prévues par la Loi de 2002 à l'article 85.

**Art. 16. Signatures.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la seule signature de tout Administrateur ou directeur dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 17. Rachat et conversion d'actions.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions entièrement émises et libérées dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire de la Société est en droit de demander, à tout moment, de façon irrévocable le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Dans ce cas, la Société rachètera ces actions sous réserve de toute suspension de cette obligation de rachat telle que fixée par l'article 18 ci-dessous. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Si les demandes de rachat et/ou de conversion à un jour d'évaluation dépassent 10% des actions d'un Compartiment, la Société se réserve le droit de réduire ces demandes dans des proportions telles qu'un maximum de 10% des actions en circulation de ce Compartiment sera racheté ou converti. Les demandes de rachat ou de conversion d'actions n'ayant pu être satisfaites audit jour d'évaluation seront traitées le jour d'évaluation suivant (sauf si elles représentent à nouveau plus de 10% des actions en circulation, auquel cas leur rachat ou conversion sera une nouvelle fois reporté(e)) en priorité par rapport aux nouvelles demandes de rachat ou de conversion reçues.

Le prix de rachat par action est égal à la Valeur nette d'inventaire par action de la catégorie et/ou sous-catégorie d'actions correspondante du Compartiment concerné tel qu'indiqué à l'article 18 ci-dessous. Le Conseil d'Administration peut décider de déduire de la Valeur nette d'inventaire par action une commission de rachat telle que spécifiée au sein des documents de vente.

Les demandes de rachat reçues avant une certaine heure, telle que déterminée par le Conseil d'Administration en tant que de besoin, un jour ouvrable donné seront traitées à la Valeur nette d'inventaire déterminée ce jour-là; si les demandes de rachat sont reçues après l'heure fixée par le Conseil d'Administration, elles seront traitées à la Valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation suivant.

Tout paiement à un actionnaire en vertu de cet Article se fera en espèces, par chèque ou par virement bancaire au choix de l'actionnaire. Le paiement sera fait dans la devise de base de chaque Compartiment ou, à la demande et aux frais de l'actionnaire, dans toute devise librement convertible au taux de change de la devise de base du Compartiment au jour de paiement en espèces ou, en cas de chèque ou de virement, au jour d'envoi du paiement. Le paiement sera normalement disponible ou envoyé dans les 5 (cinq) jours suivant le jour d'évaluation concerné et la réception des documents adéquats.

Si les conditions du marché le permettent, et moyennant approbation de l'actionnaire, la Société pourra effectuer un remboursement en nature, dans le respect du principe du traitement égalitaire des actionnaires lors de l'allocation des titres du portefeuille; les frais y afférents seront à charge soit de l'actionnaire qui a opté pour cette méthode de remboursement, soit à charge de la Société de Gestion, moyennant approbation de cette dernière. Le Conseil d'Administration pourra en outre soumettre le paiement à d'autres termes et conditions tels que spécifiés au sein du prospectus de vente de la Société.

Toute demande sera faite par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg ou au bureau de la personne ou de l'entité désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions.

Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part, avec entre autres, ses propres apports, gains en capital, pertes, charges et frais.

Tout actionnaire pourra demander la conversion de tout ou partie de ses actions, avec un nombre minimum d'actions et aux conditions tels que déterminés par le Conseil d'Administration, en actions d'une autre catégorie et/ou sous-catégorie d'un même ou d'un autre Compartiment, sous réserve d'éventuelles restrictions telles que décrites au sein des documents de vente de la Société. Les demandes de souscription reçues avant une certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration en tant que de besoin un jour ouvrable bancaire seront traitées à la Valeur nette d'inventaire déterminée ce jour-là; si les demandes de souscription sont reçues après l'heure fixée par le Conseil d'Administration, elles seront traitées à la Valeur nette d'inventaire déterminée lors du prochain jour d'évaluation.

La conversion d'actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment est seulement possible si la Valeur nette d'inventaire des deux Compartiments est calculée le même jour. Une commission peut être imposée aux actionnaires demandant la conversion de leurs actions entre Compartiments.

**Art. 18. Valeur nette d'inventaire.** Chaque fois que la Société émettra, convertira et/ou rachètera des actions de la Société, le prix de l'action sera basé sur la Valeur nette d'inventaire des actions selon les modalités définies ci-dessous.

La Valeur nette d'inventaire de chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions de chaque Compartiment sera déterminée par la Société ou ses mandataires, selon les modalités du paragraphe suivant, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, au Luxembourg au(x) jour(s) ouvrable(s) fixé(s) par le Conseil d'Administration (le jour de la détermination de la Valeur nette d'inventaire est désigné dans les présents Statuts sous le terme «jour d'évaluation»); si le jour d'évaluation correspond à un jour férié bancaire au Luxembourg, la Valeur nette d'inventaire sera déterminée le prochain jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

La Société peut, à tout moment et périodiquement, suspendre la détermination de la Valeur nette d'inventaire de chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions de chaque Compartiment et l'émission, le rachat et la conversion de ces actions dans les circonstances suivantes:

- pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou bourse de valeurs auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée, est fermé (sauf pour les jours de fermeture légaux) ou durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues; ou
- lorsqu'il existe une situation empêchant la Société de disposer normalement d'une partie significative des actifs du Compartiment concerné ou de transférer les fonds relatifs à des opérations d'achat ou de vente d'actifs de la Société à des taux de change normaux, ou encore, d'évaluer de façon équitable la valeur des actifs d'un Compartiment; ou
- en cas de déficience des moyens de communication nécessaires à la détermination du prix d'un quelconque investissement du ou des Compartiments ou les cours en vigueur sur un marché ou une bourse de valeurs quelconque; ou

- lorsque, pour une raison quelconque, le prix d'un investissement détenu par les Compartiments ne peut être déterminé de façon raisonnable, immédiate et précise; ou
- lorsque le Conseil d'administration estime que le transfert de fonds relatif à l'achat ou à la vente d'actifs d'un quelconque Compartiment ne peut être exécuté aux taux de change normaux; ou
- suite à une décision éventuelle de liquider ou dissoudre la Société ou l'un ou plusieurs de ses Compartiments; ou
- lorsque des restrictions au niveau des mouvements de change ou de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Toute suspension sera publiée par la Société selon des modalités telles que toute personne concernée puisse être avertie de manière adéquate.

La Valeur nette d'inventaire de chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions de chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de base du Compartiment concerné ou dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration en tant que de besoin sous forme d'un prix par action et sera déterminée chaque Jour d'évaluation en divisant la valeur des actifs nets du Compartiment minorée de ses engagements au moment déterminé par le Conseil d'Administration ou un mandataire dûment autorisé le Jour d'évaluation par le nombre d'actions en circulation au sein du Compartiment concerné.

Si un Compartiment se compose de plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, la Valeur nette d'inventaire sera déterminée par catégorie et/ou sous-catégorie en divisant la part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné revenant à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions par le nombre d'actions émises au sein de cette catégorie et/ou sous-catégorie lors de ce Jour d'évaluation.

La valeur des actifs de chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions d'un Compartiment est déterminée de la manière suivante:

1. Les valeurs mobilières ou instruments financiers admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public en Europe, Amérique du Nord ou Amérique du Sud, Asie, Australie, Nouvelle-Zélande ou Afrique seront évalués sur la base de leur prix de clôture sur leurs marchés respectifs. Si la même valeur mobilière est cotée sur plusieurs marchés, la cotation du marché principal de cette valeur sera utilisée. Si aucune cotation pertinente n'est disponible ou si les cotations ne sont pas représentatives de la valeur réelle, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses mandataires;

2. Les valeurs mobilières ou instruments financiers non cotés seront évalués sur la base de leur cours acheteur probable déterminé en toute bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses mandataires dans le but d'établir une évaluation correcte et équitable des avoirs totaux de chaque Compartiment; les principes d'évaluation utilisés pourront être examinés par le réviseur de la Société;

3. Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus. Les dépôts à terme assortis d'une échéance initiale supérieure à 30 (trente) jours peuvent être évalués à un prix ajusté de leur rendement lorsqu'un arrangement a été conclu entre la Société et la banque auprès de laquelle est effectué le dépôt à terme stipulant que les dépôts à terme peuvent être terminés à tout moment et que le prix ajusté du rendement correspond à la valeur de réalisation.

4. Les fonds d'investissement sont évalués à leur Valeur nette d'inventaire ou à leur prix d'achat, en cas de cotation de prix d'achat et de vente. Les investissements en fonds de capital-risque (private equity), de même qu'en fonds de fonds de capital-risque, sont initialement évalués au coût d'acquisition tel que déterminé sur la base de la Valeur nette d'inventaire fournie par le gestionnaire du fonds concerné et ajustée afin de tenir compte du montant net des opérations sur capitaux ultérieures ou conformément à des principes comptables que le Conseil d'Administration pourra éventuellement adopter.

5. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, sera représentée par la valeur nominale de ces avoirs (majorée des intérêts courus, le cas échéant), sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être intégralement réalisée, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant tout montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle desdits avoirs.

6. La valeur des futures, contrats à terme et options qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé correspondra à leur valeur nette telle que déterminée, conformément aux règles définies par le Conseil d'Administration, sur la base d'une méthode cohérente propre à chaque type de contrat. La valeur des futures, contrats à terme et options négociés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé sera déterminée sur la base de leur cours de clôture sur la bourse de valeurs ou le marché réglementé sur lesquels la Société négocie ces contrats. Toutefois, dans le cas où la liquidation d'un future, d'un contrat à terme ou d'une option serait impossible un jour de détermination de l'actif net, la valeur de liquidation du contrat visé sera calculée sur la base du prix que le Conseil d'Administration jugera le plus adapté et raisonnable.

7. Les swaps de taux seront évalués à leur valeur de marché telle que déterminée sur la base de la courbe des taux applicable. Les swaps portant sur des indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché calculée

sur la base de l'indice ou de l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swap portant sur des indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché desdits swaps telle que déterminée de bonne foi conformément aux règles définies par le Conseil d'Administration.

8. Les «mortgage-backed securities» et autres titres de créance qui ne sont pas négociés sur un marché organisé sont évalués sur la base de cours calculés par des opérateurs de marché ou des fournisseurs de données approuvés par le Conseil d'Administration et la Société de Gestion et qui prennent en compte les transactions sur titres, les cotes des opérateurs de marché, les transactions portant sur des titres similaires, les influences réciproques entre divers titres et le taux de rendement actuariel. Les titres de créance dont l'échéance résiduelle, au moment de leur évaluation, est inférieure ou égale à 60 jours sont évalués au coût d'acquisition ajusté afin de tenir compte de l'amortissement des primes d'émission et de remboursement. Les titres ou autres actifs pour lesquels aucun prix n'est directement disponible sont évalués à leur juste valeur et en toute bonne foi conformément aux règles établies par le Conseil d'Administration et sous son contrôle et sa responsabilité. L'évaluation sur la base d'un prix livré par un fournisseur de données sera considérée comme une évaluation en juste valeur effectuée en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Si aucune règle standard n'existe en matière de détermination de la juste valeur d'un titre, on peut néanmoins considérer que cette dernière correspond à sa valeur probable de réalisation. L'évaluation d'un titre à sa juste valeur devrait notamment tenir compte des paramètres généraux suivants: (1) les données analytiques fondamentales du titre; (2) la nature et la durée d'éventuelles restrictions portant sur la réalisation du titre; et (3) une analyse des facteurs susceptibles d'orienter le marché où le titre est négocié. D'autres paramètres, plus spécifiques, doivent également être pris en compte, au nombre desquels: le type d'instrument, la situation financière de l'émetteur, le coût d'acquisition, la taille de la position, la décote par rapport à la valeur de marché, la valeur de titres similaires libres de toute restriction au moment de l'achat, les rapports d'analystes, toute transaction ou offre dont le titre ferait éventuellement l'objet, toute fusion, proposition de fusion ou offre publique d'achat portant sur le titre, les cours et les volumes échangés d'autres titres du même émetteur ou de sociétés comparables et tout autre élément pertinent.

9. Tous les autres actifs sont évalués sur la base de leur prix de vente probable déterminé en toute bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses mandataires dans le but d'établir une évaluation correcte et équitable des avoirs totaux de chaque Compartiment; les principes d'évaluation utilisés pourront être examinés par le réviseur de la Société.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'autoriser le recours à d'autres méthodes d'évaluation, qui pourront être soumises aux réviseurs de la Société, lorsqu'il les considère mieux adaptées au calcul de la juste valeur d'un quelconque actif détenu par la Société.

En outre, des provisions appropriées seront constituées pour tenir compte des charges et frais des différents Compartiments.

Dans la mesure où il est impossible d'établir l'évaluation selon les règles décrites ci-dessus, en raison de circonstances particulières, tel un risque financier caché, le Conseil d'Administration ou ses mandataires ont le droit d'utiliser d'autres principes d'évaluation généralement reconnus afin d'obtenir une évaluation correcte des avoirs totaux de chaque Compartiment; ces principes d'évaluation pourront être examinés par un réviseur d'entreprises.

Le pourcentage de la Valeur nette d'inventaire totale à affecter à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions de chaque Compartiment sera déterminé en fonction du nombre d'actions émises au sein de chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions par rapport au nombre total des actions en circulation. En fonction des distributions effectuées, de l'émission et du rachat d'actions, ce pourcentage sera ajusté comme suit:

1) Chaque fois qu'une distribution de dividendes est effectuée au niveau des actions de distribution, la Valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de la distribution (entraînant une réduction du pourcentage de la Valeur nette d'inventaire à affecter aux actions de cette catégorie) tandis que la Valeur nette d'inventaire des actions de capitalisation restera inchangée (entraînant une augmentation du pourcentage de la Valeur nette d'inventaire à affecter aux actions de capitalisation).

2) Chaque fois que des actions sont émises ou rachetées, la Valeur nette d'inventaire à affecter à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions concernée sera augmentée ou réduite des montants reçus ou payés par la Société par suite de ces rachats ou souscriptions d'actions.

En l'absence de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par son mandataire, relative à la détermination de la Valeur nette d'inventaire des actions sera définitive et irrévocable pour la Société, les actionnaires actuels, anciens ou futurs. Le résultat de chaque évaluation de la Valeur nette d'inventaire des actions sera certifié par un administrateur ou un représentant dûment autorisé ou par un mandataire du Conseil d'Administration.

**Art. 19. Emission d'actions.** Lorsque la Société offre des actions à souscrire, ces actions seront émises à un prix par action qui sera égal à la Valeur nette d'inventaire telle que déterminée lors du Jour d'évaluation concerné conformément aux provisions de l'Article 18 (dix-huit) ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra aussi décider qu'une commission de souscription sera due.

Les actions seront attribuées dès réception du prix de souscription, payable au plus tard le Jour d'évaluation concerné, faute de quoi l'attribution sera suspendue jusqu'au moment du paiement effectif. Le Conseil d'Administration pourra déterminer à son gré un montant minimum de souscription par chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions de chaque Compartiment.

Les demandes de souscription reçues avant une certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration en tant que de besoin un jour ouvrable bancaire seront traitées à la Valeur nette d'inventaire déterminée ce jour-là; si les demandes de souscription sont reçues après l'heure fixée par le Conseil d'Administration, elles seront traitées à la Valeur nette d'inventaire déterminée lors du prochain Jour d'évaluation.

La Société pourra également accepter des valeurs mobilières en guise de paiement des actions si la détention de ces valeurs mobilières par la Société est conforme à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Dans ce cas, le réviseur de la Société établira un rapport d'évaluation de l'apport en nature et les dépenses y afférentes seront soit à charge de l'investisseur qui a opté pour cette méthode de paiement, soit à charge de la Société de Gestion, moyennant approbation de cette dernière. Le Conseil d'Administration pourra en outre soumettre l'acceptation d'un apport en nature à d'autres termes et conditions tels que spécifiés au sein des documents de vente de la Société.

Si le Conseil d'Administration le juge opportun, il est en droit de refuser de nouvelles souscriptions au sein d'un Compartiment de la Société.

**Art. 20. Dépenses.** La Société supportera les commissions dues à la Société de Gestion et à la Banque Dépositaire ainsi qu'à tout autre prestataire de services qui sera nommé par le Conseil d'Administration en tant que de besoin.

En outre, la Société supportera les dépenses suivantes:

- tous les impôts, droits et taxes dus sur ses avoirs, revenus et dépenses;
- les frais classiques de courtage et de banque engendrés par les transactions commerciales de la Société;
- tous honoraires dus au réviseur d'entreprise et aux conseillers juridiques de la Société;
- tous les frais de publication et d'information aux actionnaires, notamment les coûts d'impression et de distribution des rapports financiers annuels et semestriels ainsi que des prospectus;
- tous les frais liés à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement de la Société auprès des administrations gouvernementales et des bourses de valeurs;
- tous les frais de fonctionnement et d'administration de la Société.

Chaque Compartiment répond exclusivement de ses propres engagements et obligations vis à vis des tiers.

Tous frais, non imputables à un Compartiment donné et encourus par la Société, seront répartis entre les Compartiments proportionnellement à leurs avoirs nets. Chaque Compartiment supportera tous frais et dépenses qui lui sont directement imputables.

**Art. 21. Année fiscale et états financiers.** L'année fiscale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Des états financiers séparés seront établis pour chaque Compartiment dans la devise de base du Compartiment concerné. Pour établir le bilan de la Société, ces différents états financiers seront additionnés après conversion en la devise du capital de la Société, qui est l'euro.

**Art. 22. Réviseur agréé.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé pour exécuter les tâches prévues par la loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 23. Dividendes.** L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des bénéfices (en ce compris les gains en capital nets réalisés) et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition toutefois que le capital minimum de la Société ne devienne inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- €). Des dividendes pourront aussi être payés sur les gains en capital non réalisés après déduction des pertes réalisées. Les dividendes déclarés seront payés en EURO, dans la devise de base du Compartiment concerné, dans toute autre devise selon décision du Conseil d'Administration ou encore en actions de la Société, aux jours et lieux tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Les bénéfices attribués aux actions de distribution seront distribués aux actionnaires de cette catégorie.

Les bénéfices attribués aux actions de capitalisation seront ajoutés à la portion des actifs nets correspondant aux actions de capitalisation.

**Art. 24. Dissolution de la société, Liquidation, Fusion ou apport d'un compartiment.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires délibérant de cette dissolution, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

En cas de liquidation de la Société, toute émission, conversion ou rachat d'actions sera suspendu après publication du premier avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à tenir en vue de la liquidation de la Société. Toutes les actions en circulation au moment de cette publication participeront à la distribution du produit net de liquidation de la Société. Le produit net de liquidation correspondant à chaque Compartiment sera distribué aux actionnaires au pro rata du nombre d'actions qu'ils détiennent au sein du Compartiment concerné.

Un Compartiment pourra être liquidé par résolution du Conseil d'Administration, si sa Valeur nette d'inventaire est inférieure à un certain montant fixé en tant que de besoin par le Conseil d'Administration ou en cas de circonstances exceptionnelles qui échappent au contrôle de la Société, telles que des événements politiques, économiques ou militaires. Dans ce cas, les actifs du Compartiment seront liquidés, les dettes apurées et le produit net de liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment. Un avis de liquidation du compartiment sera envoyé aux actionnaires nominatifs et publié dans des journaux tels que déterminés par le Conseil d'Administration. Aucune action ne pourra être émise, rachetée ou convertie après la décision de liquidation du Compartiment. Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture des opérations de liquidation seront déposés auprès de la banque Dépositaire pendant une période de six (6) mois. A défaut de réclamation avant l'expiration de cette période, les montants seront déposés auprès de la Caisse de Consignation.

Un Compartiment peut fusionner avec un autre Compartiment sur décision du Conseil d'Administration de la Société si la valeur des actifs nets devient inférieure à un certain montant tel que déterminé en tant que de besoin par le Conseil d'Administration ou en cas de circonstances exceptionnelles qui échappent au contrôle de la Société, telles que des événements politiques, économiques ou militaires. Dans ce cas, un avis de la fusion sera envoyé aux actionnaires nominatifs et publié dans des journaux tels que déterminés par le Conseil d'Administration. Les actionnaires du Compartiment devant être fusionné pourront, endéans une période d'1 (un) mois à compter de la date de publication, demander soit le rachat de leurs actions, sans frais, soit l'échange de leurs actions, sans frais, contre des actions d'un Compartiment non concerné par la fusion. À l'expiration de cette période d'1 (un) mois, tout actionnaire qui n'aura demandé ni le rachat ni l'échange de ses actions sera lié par la décision de fusion.

Le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner un Compartiment de la Société avec un Compartiment d'un autre fonds d'investissement luxembourgeois relevant de la Partie II de la Loi de 2002 dans les circonstances suivantes:

- si la valeur des actifs nets devient inférieure à un certain montant tel que déterminé en tant que de besoin par le Conseil d'Administration; ou
- en cas de circonstances exceptionnelles qui échappent au contrôle du Conseil d'Administration, telles que des événements politiques, économiques ou militaires; ou
- si le Conseil d'Administration estime qu'il est préférable de fusionner certains Compartiments au vu des conditions de marché ou autres, notamment dans un contexte économique défavorable à la bonne performance d'un Compartiment, pour autant qu'une telle décision soit prise dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Dans ces circonstances, un avis écrit sera envoyé aux actionnaires nominatifs et publié dans des journaux tels que déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Les actionnaires du Compartiment devant être fusionné pourront, endéans une période d'1 (un) mois à compter de la date de publication, demander soit le rachat de leurs actions, sans frais, soit l'échange de leurs actions, sans frais, contre des actions d'un Compartiment non concerné par la fusion. A l'expiration de cette période d'1 (un) mois, tout actionnaire qui n'aura demandé ni le rachat ni l'échange de ses actions sera lié par la décision de fusion.

Dans le cas d'une fusion avec un Fonds Commun de Placement («FCP»), la décision de la fusion n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur de la fusion. Si les actifs d'un Compartiment sont apportés au sein d'un Compartiment d'un autre fonds d'investissement luxembourgeois, l'évaluation desdits actifs sera vérifiée par le réviseur de la Société qui émettra un rapport écrit au moment de l'apport.

Un Compartiment pourra être fusionné avec un fonds d'investissement étranger à la condition que les actionnaires du Compartiment aient approuvé la fusion à l'unanimité ou à la condition que seuls les actionnaires qui ont approuvé la fusion soient effectivement transférés au fonds d'investissement étranger.

**Art. 25. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 26. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont soumises aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002 relative aux organismes de placement collectif.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 30 mars 2008.

#### *Souscription*

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

	Actions
NORDEA BANK S.A., prénommée, trois cents . . . . .	300
NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., prénommée, dix . . . . .	10
Total: trois cent dix . . . . .	310

Les actions ont été entièrement libérées par un apport en espèces de trente et un mille Euro (31.000,- EUR), cette somme étant à la disposition de la Société.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinq mille sept cents euros (€ 5.700,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Après que les Statuts ont été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
- 2) Ont été nommés trois administrateurs de la société avec mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2008:

- Monsieur Christophe Girondel, citoyen français, administrateur gérant (NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.), né le 30 avril 1972 à Woippy (France), résidant professionnellement 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

- Monsieur Jhon Mortensen, citoyen danois, administrateur gérant (NORDEA BANK S.A.), né le 5 février 1952 à Nørre Snede (Danemark), résidant professionnellement 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

- Monsieur Claus Jørgensen, citoyen danois, Head of Private Banking, NORDEA BANK S.A., né le 6 juin 1964 à Sønderborg, (Danemark), résidant professionnellement 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

3) A été nommée réviseur de la Société avec mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2008: KPMG AUDIT Sàrl, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, RCS B 103.590.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte

Signé: S. Doeblé, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, Relation: LAC / 2007 / 23529. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007101085/202/980.

(070119209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

**MR & Co Promo Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 60.165.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007095752/227/12.

(070107436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**Food Service Network S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 107.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007095784/220/12.

(070107558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**Aries Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.356.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société en date du 19 juillet 2007, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B de la société avec effet au 19 juillet 2007:

Patrick Leonardus Cornells van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée avec effet au 19 juillet 2007:

Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*ARIES HOLDING S.à r.l.*

M. Dijkerman

*Gérant B*

Référence de publication: 2007095804/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01656. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**D.H. Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 77.302.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**DANDOIS & MEYNIAL**

Référence de publication: 2007095838/2374/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02218. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Pradera Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.910.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

G. Lecuit

*Notaire*

Référence de publication: 2007095789/220/12.

(070107547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**TRINITY Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.149.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007095910/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01494. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**NGI, Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 64.060.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 6 juillet 2007 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Luca Orlandi,

NAIRE (MANAGEMENT) S.A.

NUTAN (MANAGEMENT) S.A.

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2007;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

*Pour NGI S.A.*

MERCURIA SERVICES

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2007095770/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05286. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Garret Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 87.641.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 15 juin 2007, que:

- les mandats d'administrateur de Monsieur Luis Davis, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 53rd Street, Urbanizacion Obarrio, Swiss Tower, 16th Floor, Panama, Republic of Panama, de Madame Aida May Biggs, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 53rd Street, Urbanizacion Obarrio, Swiss Tower, 16th Floor, Panama, Republic of Panama, de Madame Pamela Hall, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 53rd Street, Urbanizacion Obarrio, Swiss Tower, 16th Floor, Panama, Republic of Panama, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Lex Benoy, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2006.

Luxembourg le 15 juin 2007.

*Pour extrait conforme*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007095756/751/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06207. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Terme-Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 85.151.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de carence tenue le 7 mars 2007*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Thierry Fleming, expert-comptable, John Seil, conseiller fiscal, et Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

*Troisième résolution*

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A. avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*TERME TECHNOLOGIES S.A.*

T. Fleming / J. Seil

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007095757/45/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02307. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Hamburg Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 46.656.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le vendredi 29 juin 2007*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 29 juin 2007 que:

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur les personnes suivantes:

Sont réélus:

- Maître Felten Bernard, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,
- Monsieur Collot Frédéric, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Est nommée, en remplacement de la société CD GEST Sarl, administrateur démissionnaire:

- Madame Josten Renate, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2013.

Le mandat du Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivante:

- Monsieur Norbert Meisch, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2013.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2007095733/320/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02328. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**NG Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 109.221.

Les statuts coordonnés de la société au 12 juillet 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juillet 2007.

M. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007095763/243/13.

(070107123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Berlin & Co Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.539.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 juillet 2007*

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 4 juillet 2007 de M. Christophe Cahuzac et a nommé en remplacement, avec effet au 4 juillet 2007 et pour une durée indéterminée, M. Russell Perchard, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 16 janvier 1978 à St. Helier, Jersey (Iles Anglo-Normandes).

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit

M. Russell Perchard, M. Mathias Hink, M. Michel Massoud et M. Pascal Leclerc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007095788/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02332. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**K.K.M. Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg E 1.893.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007095803/227/12.

(070107435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Caramba S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 84.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 août 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007095798/272/12.

(070107444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**IMMOBRA (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.544.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2007*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Patrick Rochas, administrateurs de sociétés, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- MAZARS, réviseurs d'entreprises et experts comptables, 10a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007095835/657/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01330. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Gaia Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 120.127.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007095786/220/12.

(070107556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Phoenix Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3234 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 118.477.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

C. Doerner

Notaire

Référence de publication: 2007095787/209/12.

(070107553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Brand Management & Promotion S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.257.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007095791/5770/12.

(070107475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**Leplatex - Verein Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 13.614.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2007 a appelé aux fonctions d'administrateurs Monsieur Cornelius Bechtel, Monsieur Gérard Birchen et Monsieur Sinan Sar, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour LEPLATEX-VEREIN HOLDING

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007095744/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01847. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**AZ Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 101.994.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 41728bis ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007095817/211/11.

(070107116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**Pelican Media S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.924.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007095815/5770/12.

(070107126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Tilsitt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.209.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1<sup>er</sup> août 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007095818/202/12.

(070107110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Ulysses Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 125.646.

---

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par résolution écrite des associés en date du 5 juillet 2007 que:

M. Gijsbert Cornelis Vuursteen, directeur, né le 8 septembre 1973, à Geldrop (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Chaussée de la Hulpe, 166, 1170 Brussels, Belgique a été nommé aux fonctions de gérant de la société, pour un mandat d'une durée indéterminée.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2007095811/7908/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04801. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Marge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.422.

---

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 12 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404, Nicosia, Cyprus  
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet  
au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

*Pour MARGE S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007096365/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007, réf. LSO-CH00050. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

---

**Elia Peintures s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5485 Wormeldange, 48, rue Hiel.  
R.C.S. Luxembourg B 80.135.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007095849/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01424. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**FEJ DB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 107.910.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007095895/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**FEJ EP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 107.912.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007095896/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**FEJ DB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 107.910.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007095893/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02408. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**FEJ FJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 107.909.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007095898/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**FEJ FJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 107.909.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007095899/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02387. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Bedrock Global Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 102.580.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007095897/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 août 2007, réf. DSO-CH00076. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070107231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Mosto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 84.877.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour MOSTO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007096169/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG08938. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

---